Dossier Papiers Libres 08

Les droits humains, je les dis, je les vis.

Introduction

La reconnaissance des droits humains la plus largement admise dans le monde est la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Elle a été adoptée le 10 décembre 1948 par les Nations Unies (malgré l'abstention de huit nations). Elle définit une liste de droits fondamentaux valables pour tous les êtres humains dans le monde sans aucune distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Elle précise que les gouvernements s'engagent à défendre certains droits non seulement pour leurs propres ressortissants, mais aussi pour ceux des autres pays.

Depuis 1948, la DUDH est la norme internationale de référence en matière de droits humains. Elle permet de déterminer dans quelle mesure les personnes, les collectivités et les pays du monde entier respectent les droits humains. En 1993, une conférence mondiale de 171 États représentant 99 p. cent de la population mondiale a réaffirmé son engagement en faveur des droits humains.

Malgré cette unanimité dans les discours, les personnes qui luttent au quotidien pour faire respecter les droits humains dans

leur pays sont très souvent victimes de menaces, d'intimidations, certains payant même de leur vie leur engagement. Prenant conscience de cette situation, les Nations Unies ont adopté en 1998 une nouvelle Déclaration protégeant les défenseurs des droits humains, obligeant les États signataires à faciliter leur travail. Aujourd'hui, même si les difficultés continuent, les défenseurs sont reconnus internationalement et s'organisent en réseaux pour pouvoir partager leurs expériences, notamment avec le soutien d'ONG internationales.

Pour en savoir plus sur la notion de défenseurs des droits humains, vous pouvez télécharger notre dossier pédagogique sur le site

http://www.amnestyinternational.be/doc/rubrique1243.html

Contexte historique:

Avant de présenter la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est bon d'en rappeler l'origine immédiate, sans nécessairement remonter à l'Antiquité grecque (bien qu'une telle approche peut bien entendu se justifier dans un cours d'histoire).

Après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, beaucoup de pays se sont mis d'accord pour rédiger une charte internationale des droits de l'homme, avec l'espoir de réduire les chances de voir se reproduire de telles atrocités. En conséquence, la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme a été créée et en 1948, une Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été élaborée. La DUDH est un document de référence pour les gouvernements afin qu'ils adaptent leurs politiques et réduisent les injustices.



Bien que la Déclaration elle-même n'ait pas force de loi (il s'agit surtout d'un texte symbolique), elle a donné naissance à une série de pactes ou conventions. Ces conventions ont été ratifiées par la plupart des pays membres de l'ONU. Les pays signataires de ces conventions doivent les incorporer à leur législation et présenter des rapports sur leur application aux Nations Unies.

Définition des droits humains

Les droits de l'homme, ou droits humains, sont les droits que chacun détient en tant qu'être humain. Ils s'appliquent partout dans le monde, à tous les êtres humains. C'est pourquoi on dit qu'ils sont **universels**.

Aucun d'entre nous ne peut perdre ces droits, pas plus qu'il ne peut cesser d'appartenir à l'espèce humaine - quel que soit le traitement inhumain qu'il se voit infliger. Toute personne peut réclamer des droits humains et peut les mettre en pratique.

Ces droits sont **indivisibles**, c'est-à-dire qu'aucun de ces



droits n'est prioritaire par rapport à un autre. Ces droits sont aussi **interdépendants** : si on retire un de ces droits, cela entraînera des violations d'autres droits. En d'autres mots, on ne peut garantir un droit sans s'assurer que les autres droits sont également respectés.

60 ans après, quel est le bilan?

Près de 60 ans après l'adoption de ce texte, on voit que les choses n'ont hélas pas évolué toujours dans le bon sens. La torture continue d'être pratiquée, les guerres et les génocides n'ont pas cessé, la pauvreté et les inégalités s'accroissent... Mais il faut aussi souligner certains progrès : la moitié de l'Europe s'est débarrassée des régimes communistes (même si tout n'est pas rose pour autant), les pires dictatures d'Amérique du Sud ont également disparu, la peine de mort tend à être abolie par de plus en plus de pays, et surtout plus de gens ont conscience qu'on ne peut pas vivre comme si ce qui se passe à l'autre bout du monde ne nous concernait pas.

Nous sommes donc tous des citoyens du monde, au-delà de

notre appartenance à un pays et à une culture. C'est notre qualité d'être humains solidaires les uns des autres qui peut compenser les réflexes égoïstes, les replis sur soi, les appels à la haine, les injustices commises contre les plus faibles. Plus que jamais, la solidarité doit jouer contre la division, car, parmi les victimes, les «gens qui s'en sortent» sont ceux pour lesquels se mobilisent d'autres «gens qui s'en mêlent». Chez Amnesty, nous voulons être de ce dernier groupe.

Chacun de nous peut devenir un défenseur des droits humains. Et il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour commencer! L'école est un lieu où cela peut se faire, par exemple avec la création d'un groupe Amnesty. Une des missions de l'enseignement est d'ailleurs d'amener les jeunes à s'interroger sur leur rôle de citoyen et à mieux comprendre pourquoi et comment ils peuvent défendre les droits fondamentaux contenus dans la Déclaration universelle.

Dans ce dossier, vous trouverez deux sortes de fiches :

- les fiches de sensibilisation, pour aborder de manière ludique les droits humains dans leur globalité;
- les fiches liées à un des trente articles de la DUDH. Elles vous donneront des pistes pour montrer à vos élèves à quel point les droits humains concernent la vie quotidienne, en Belgique comme partout dans le monde. Pour chaque fiche, nous vous proposons un cas soutenu par Amnesty. Vous pourrez ainsi joindre l'action à l'information et poser un geste concret avec vos élèves, par exemple en écrivant une lettre en faveur d'un prisonnier

Nous espérons que ce dossier vous permettra de mieux faire connaître ces droits à vos élèves, afin qu'ils deviennent des citoyens du monde.

Nous vous souhaitons une excellente année scolaire. Merci de nous faire part de vos commentaires sur ce dossier et sur les actions et réflexions qu'il a pu susciter dans votre école.

Roland d'Hoop

Responsable du Programme Jeunesse d'Amnesty jeunes@aibf.be